COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 2020 à 20 heures

**Sont présents :** M. THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique ; Mme PEPORTE Corinne ; M. CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine ; M. PAQUET Jean-Claude, Adjoints.

Mme MAIRE Joëlle ; M. SEIWERT Denis ; Mme LEONARD Sylvette ; Mme COCCO Emmanuelle ; Mme KLEINE Ophélie ; M. LORIN Matthieu Conseillers.

**Sont Absent** : Mme MARCON Joëlle ; Mme CICCIARELLO Sabine ; Mme HAMOUM Yasmina ; M. CRESCENTE Jonathan; M. ROSSINI Benjamin ; M. PAOLETTI Bryan ; M. VALTER Serge.

**Pouvoir :** Mme MARCON Joëlle  à Mme MAUCHANT Martine ; Mme CICCIARELLO Sabine à Mme PEPORTE Corinne ; Mme HAMOUM Yasmina  à Mme COCCO Emmanuelle ; M. CRESCENTE Jonathan à M. THIRY René.

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme KLEINE Ophélie est élue secrétaire de séance.

****

**N°58/2020**

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTS COMMUNE FRAGILE CREATION SITE CINERAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d’un nouveau site cinéraire dans le nouveau cimetière pour faire face à la saturation des monuments. Un devis avait été produit à cet effet par l’entreprise CIMTEA pour un montant total HT de 33 333.33 €

Monsieur le Maire expose au conseil le contrat territoires solidaires mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2016 et notamment le volet soutien aux communes fragiles. Il s’agit d’un dispositif créé pour la période 2016-2021, permettant d’appuyer tous projets territoriaux d’investissements pour les communes les plus fragiles du territoire de Briey dont fait partie la Commune. Le fonds disponible s’élève à 25 000 € et il est mobilisable sur 3 années entre 2018 et 2021, le taux d’intervention du département est de 40 % du montant total HT par projet.

Monsieur le Maire propose donc d’effectuer une demande d’aide financière au titre du CTS, volet soutien aux communes fragiles, concernant création d’un nouveau site cinéraire dans le nouveau cimetière chiffré à 33 333.33 € HT.

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire,

 Vu le dispositif CTS mis en place par le Conseil Départemental, soutien aux communes fragiles

 Vu l’estimation création d’un nouveau site cinéraire dans le nouveau cimetière,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé, d’un montant total hors taxes de 33 333.33€.

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès du conseil Départementale au titre du CTS, soutien aux communes fragiles.

**S’engage** à informer les services départementaux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux sont inscrits en section d’investissement du budget primitif 2020**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2020** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°59/2020**

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTS COMMUNE FRAGILE ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d’acquisition de deux véhicules pour les services techniques : deux Kangoo électriques. Des devis avaient été produits à cet effet par l’entreprise Renault pour un montant total HT de 39 960.18 €

Monsieur le Maire expose au conseil le contrat territoires solidaires mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2016 et notamment le volet soutien aux communes fragiles. Il s’agit d’un dispositif créé pour la période 2016-2021, permettant d’appuyer tous projets territoriaux d’investissements pour les communes les plus fragiles du territoire de Briey dont fait partie la Commune. Le fonds disponible s’élève à 25 000 € et il est mobilisable sur 3 années entre 2018 et 2021, le taux d’intervention du département est de 40 % du montant total HT par projet.

Monsieur le Maire propose donc d’effectuer une demande d’aide financière au titre du CTS, volet soutien aux communes fragiles, concernant l’acquisition de deux véhicules pour les services techniques chiffré à 39 960.18 € HT.

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire,

 Vu le dispositif CTS mis en place par le Conseil Départemental, soutien aux communes fragiles

 Vu l’estimation de l’acquisition de deux véhicules pour les services techniques,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** les devis ci-annexés, d’un montant total hors taxes de 39 960.18 €.

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces acquisitions avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès du conseil Départementale au titre du CTS, soutien aux communes fragiles.

**S’engage** à informer les services départementaux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux sont inscrits en section d’investissement du budget primitif 2020**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces acquisitions, et à les maintenir en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2020** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°60/2020**

#### REVERSEMENT DES CEE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’assemblée la Délibération 8/2018 du 29 Janvier 2018 désignant la Communauté de Communes Cœur du pays Haut en tant que regroupeur des certificats d’économie d’énergies TEPCV. En d’autres termes, la Communauté de Communes a été chargée de déposer les dossiers, pour récupérer les certificats d’économies d’énergies, suite aux travaux effectués par la Commune d’Audun-le-Roman pour ensuite les reverser à la Ville.

Au total, les travaux de rénovation énergétique de la Ville notamment sur la mairie et sur les écoles primaires et maternelles ont permis de récupérer 392 372.12 € de certificats d’économie d’énergie.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin d’obtenir le reversement de cette somme.

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire,

 Vu le dispositif des Certificats d’économie d’énergie,

 Vu la Délibération 8/2018 du 29 Janvier 2018 désignant la Communauté de Communes Cœur du pays Haut en tant que regroupeur des certificats d’économie d’énergies TEPCV,

Vu les travaux de rénovation énergétique de la Ville notamment sur la mairie et sur les écoles primaires et maternelles qui ont permis de récupérer 392 372.12 € de certificats d’économie d’énergie,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le reversement par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut des CEE pour un montant de 392 372.12 €.

**Précise que la répartition de cette somme s’effectuera selon le tableau suivant :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Montant** | **Opération** | **Article** |
|  **21 680,66 €**  | **11 – Acquisition d’Immeuble ou de Mobiliers**  | **1328 Autres** |
|  **47 463,51 €** | **16 – Ecole Maternelle Rénovation Thermique** | **1328 Autres** |
| **291 001,73 €** | **34 – Réhabilitation Thermique Mairie Ecole** | **1328 Autres** |
|  **32 226,22 €** | **40 – Rénovation Salle Toussaint** | **1328 Autres** |



**N°61/2020**

**ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES AC 128 ET AC 221**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée, l’intérêt pour la commune de pouvoir acquérir l’ensemble des terrains cadastrés AC 128 ET AC 221 d’une surface respective de 205 et de 225 m², propriété de Madame FREDERIC Françoise, de Madame LELARGE Chantal et Madame CHAVES Cynthia.

En effet, ces terrains, situés en face de l’étang du Gué, permettraient un réaménagement et une renaturalisation des berges de l’étang.

Du fait de ces éléments, Monsieur le Maire propose l’acquisition de l’ensemble des terrains cadastrés AC 128 ET AC 221 d’une surface respective de 205 et de 225 m², propriété de Madame FREDERIC Françoise, de Madame LELARGE Chantal et Madame CHAVES Cynthia pour un montant de 46.51 € le m² soit un total de 20 000 € € hors droit et taxes ; ces derniers étant réglés par la Commune.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par les communes,

Vu l’arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l’arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant l’intérêt Communal que représente l’acquisition de l’ensemble des terrains cadastrés AC 128 ET AC 221 d’une surface respective de 205 et de 225 m², propriété de Madame FREDERIC Françoise, de Madame LELARGE Chantal et Madame CHAVES Cynthia.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve l’acquisition par la Commune** de l’ensemble des terrains cadastrés AC 128 ET AC 221 d’une surface respective de 205 et de 225 m², propriété de Madame FREDERIC Françoise, de Madame LELARGE Chantal et Madame CHAVES Cynthia,

**Fixe le prix d’achat de ce terrain par la Commune au prix principal de 20 000 €,** les droits et taxes étant à la charge de la Commune

**Approuve la prise en charge** des émoluments et frais d’actes inhérents aux dites cessions.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l’acquisition dudit terrain, et à signer tous documents y afférents auprès du Notaire à BRIEY aux conditions ci-dessus spécifiées.



 **N°62/2020**

**CONVENTION DE RETROCESSION**

Le Maire expose au Conseil Municipale, le dépôt par Monsieur GICQUERE Julien d’une demande de Permis de construire enregistrée sous le numéro PC 054 029 19 E 0017 concernant les parcelles AE 520 et AE 535.

Afin de permettre la validation du permis, il est nécessaire d’aménager la parcelle ZB 163 en voie d’accès. Dans ce cadre, une convention de rétrocession a été établie avec Monsieur GICQUERE cette dernière a pour objet de définir les modalités de construction de la voirie et de ses dépendances. Ce document définit principalement les obligations de l’Aménageur concernant les prescriptions techniques, les pièces à fournir, et les contrôles à effectuer en vue d’une réception.

 Au terme de la convention, l’aménageur rétrocédera gratuitement la voirie et ses dépendances à la Commune.

 Monsieur le Maire propose à l’assemblé d’approuver les termes de cette convention et de l’autoriser à la signer.

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

Vu la demande de permis de construire déposé par GICQUERE Julien enregistrée sous le numéro PC 054 029 19 E 0017,

 Considérant qu’afin de permettre la validation du permis, il est nécessaire d’aménager la parcelle ZB 163 en voie d’accès,

 Vu le projet de convention de rétrocession ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le projet de convention ci-annexé.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.

**Accepte** la rétrocession gratuite de la voirie et de ses dépendances.



**N°63/2020**

**PRIME LIEE A LA PANDEMIE DE COVID 19**

Le Maire rappelle à l’assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d’une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- Les agents contractuels de droit public ;

- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n’est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l’engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d’impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l’article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l’année 2020.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal, d’ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu’il appartient au Maire chargé de l’exécution des décisions du Conseil d’accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le versement d’une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune d’Audun-le-Roman qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.



**N°64/2020**

**CREATION DE POSTE CUI-CAE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’existence des contrats CUI-CAE, dispositif dont l’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l’Etat pouvant aller jusqu'à 50% de la rémunération correspondante au SMIC brut.

Il expose par ailleurs la nécessité pour la Commune de recruter un agent dans la fonction d’aide maternelle. Il propose ainsi de créer un poste avec un contrat via le dispositif CUI-CAE pour une durée hebdomadaire de 24 heures afin de pallier au besoin de la Commune et de solliciter l’aide de l’Etat, l’aide attendue étant de 40% du salaire brut.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le dispositif CUI-CAE,

**Vu** l’exposé du Maire,

**Considérant** les besoins de la Commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Approuve** la création d’un poste via le dispositif CUI-CAE pour une année à compter du 14 Septembre 2020, pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

**Autorise** le Maire à signer lesdits contrats et à solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre du dispositif CUI-CAE.

**Précise** que les crédits seront inscrits sur le budget 2020.



**N°65/2020**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

Monsieur le Maire expose que suite au vote du budget assainissement, une décision modificative des dépenses en section d’investissement est nécessaire afin de corriger une erreur matérielle.

La décision modificative suivante est donc proposée :

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de Compte**  | **Variation** |
| 0001-Solde exécution section investissement | + 20 € |
| 020-Dépenses Imprévues Investissement  | + 20 € |

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

Vu la proposition de décision modificative,

 Vu l’instruction comptable M14,

 Vu les crédits inscrits au budget assainissement 2020,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** la décision modificative ci-dessus.



**N°66/2020**

**RECOUVREMENT DES CHARGES DE CHAUFFAGE SDIS 2020**

Le Maire rappelle que chaque année, la Commune facture au Service départementale d’intervention et de secours la consommation réelle du chauffage au centre de secours situé rue Fernand Toussaint. Cette consommation est déterminée via un compteur calorique.

 Cependant, ce compteur est resté bloqué pendant toute l’année 2020 suite à un problème technique rendant impossible toute détermination de la consommation réelle du centre de secours.

En conséquence, pour ne pas connaitre une année blanche il est proposé aux membres du Conseil Municipal de facturer au SDIS un montant de chauffage pour l’année 2020 déterminé par la moyenne des trois derniers exercices soit 3 669.79 €.

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

 Vu le détail de la consommation chauffage du SDIS des trois derniers exercices,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le montant de chauffage à facturer au SDIS 2020, déterminé par la moyenne des trois derniers exercices soit 3 669.79 €

**Autorise le Maire** a emmètre le titre correspondant au compte 7588.



**N°67/2020**

**RECOUVREMENT REPARATION TOITURE**

 L’article L.2212-2 du CGCT dispose que le maire assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Dans ce cadre, il peut d’ordonner que des réparations soient effectués ou peut en demander remboursement lorsque que ce sont les services communaux qui ont effectué cette tâche.

Ainsi, il a été demandé aux services technique communaux d’effectuer une réparation sur une toiture en délabrement situé 3 Rue de Thionville propriété dont la gestion est assurée par le service des domaines.

Cette opération a nécessité la mobilisation de 2 agents pendant 6 heures, et la location d’une nacelle pour un total de 491.82 € (détail en annexe)

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de facturer au service des domaines le coût total de l’intervention soit 491.82 €.

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

 Vu le détail du coût d’intervention en annexe

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le montant de la réparation de la toiture du 3 rue de Thionville au service des domaines, soit 491,82 € selon le détail ci-joint

**Autorise le Maire** a emmètre le titre correspondant au compte 7788.



**N°68/2020**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| **Les Vétérans FCPA**  |  | **150 €** | **150 €** |
| **FEP** |  | **150 €** | **150 €** |
| **Tennis de Table Audunois** |  | **150 €** | **150 €** |
| **Amicale des Pompiers** |  | **150 €** | **150 €** |
| **Dynamo** |  | **150 €** | **150 €** |
| **ATLIPA** |  | **150 €** | **150 €** |
| **Don du Sang** |  | **150 €** | **150 €** |
| **Total** |  | **1050 €** | **1050 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de ces subventions sur le compte **6574** de l’exercice 2020.

**Inscrit** au budget 2020 Ville les engagements ci-dessus.



**N°69/2020**

**AVENANT CONVENTION CEE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’assemblée la Délibération 8/2018 du 29 Janvier 2018 désignant la Communauté de Communes Cœur du pays Haut en tant que regroupeur des certificats d’économie d’énergies TEPCV. En d’autres termes, la Communauté de Communes été chargée de déposer les dossiers pour récupérer les certificats d’économies d’énergies suite aux travaux effectués par la Commune d’Audun-le-Roman pour ensuite les reverser à la Commune.

Il expose par ailleurs le projet d’acquisition de deux véhicules électriques en remplacement de deux anciens utilitaires. Cette opération pourrait être financée par des certificats d’économies d’énergie, il est donc proposé aux membres du conseil d’établir un avenant à la convention pour cette opération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L22.1-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d’économie d’énergie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 ;

Vu l’arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d’une demande de certificats d’économies d’énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l’arrêté du 30 décembre 2015 ;

Vu l’arrêté du 24 février 2017 modifiant l’arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d’énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d’économies d’énergie ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) de la Communauté de Communes du Pays Audunois le 19 mai 2016 et son avenant du 17 décembre 2016 ;

Vu la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) de l’EPCI du Bassin de Landres le 14 juin 2016, et son avenant du 17 décembre 2016 ;

Vu l’ensemble des délibérations intercommunales se rapportant à la transition énergétique et mentionnant l’engagement de la collectivité dans le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 8 février 2018 relatif à la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes pour la valorisation des certificats d’économie d’énergie ;

Vu la délibération du 12 juillet 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut portant sur le regroupement des communes pour la collecte et valorisation des Certificats d’Economie d’Energie ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 du Conseil Municipal de la Commune d’Audun-le-Roman et « la convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres et la commune d’Audun-le-Roman

Considérant que la Communauté de Communes est fortement engagée et mobilisée dans les démarches de transition écologique et de développement économique et souhaite poursuivre l’accompagnement de la transition énergétique au travers 6 grands axes stratégiques :

- Produire des énergies renouvelables locales ;

- Réduire la consommation d’énergie dans les bâtiments et l’espace public ;

- Diminuer les émissions de gaz à effets de serre et les pollutions liées aux transports ;

- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l’urbanisme durable ;

- Développer l’économie circulaire et la gestion durable des déchets ;

- Développer l’éducation à l’environnement, l’écocitoyenneté et la mobilisation locale.

Considérant que les actions portées par la Communauté de Communes en matière de Développement Durable ont permis la labélisation en « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

 Considérant que la volonté de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut est de promouvoir une politique globale de rénovation et de maîtrise de l’énergies dans les bâtiments et l’espace public.

Considérant qu’il est dans l’intérêt des communes d’intégrer un regroupement afin de promouvoir leurs actions de rénovation et de maîtrise de l’énergies et ainsi de les valoriser par le biais de l’obtention de Certificat d’Economie d’Energie.

Considérant qu’il est dans l’intérêt des communes de se faire accompagner par la Communauté de Communes afin d’obtenir la meilleure valorisation des Certificats d’Economies d’Energie.

Considérant que le Maire a fait part au conseil municipal de la proposition de la Communauté de Communes consistant à lui transférer les droits aux Certificats d’Economies d’Energie (CEE) issus des travaux d’efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser.

Considérant que le Maire a rappelé pour la bonne information du conseil que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d’énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l’énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants…) réalisées notamment par les collectivités territoriales. Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l’ouverture d’un compte sur le Registre National des Certificats d’Economies d’Energie,

- S’acquitter des frais pour son ouverture et pour l’enregistrement des certificats,

- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,

- Contractualiser avec un « Obligé » pour l’achat des CEE délivrés.

Considérant que pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un regroupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d’enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités. La Communauté de Communes Cœur du Pays Haut propose une telle mutualisation.

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la Commune d’Audun-le-Roman de signer cet avenant, afin de promouvoir les actions de maitrise de la demande d’énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l’obtention des Certificats d’Economies d’Energie,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer l’avenant à la « convention de partenariat entre les communes du pays de l’audunois et du bassin de Landres et la commune d’Audun-le-Roman » pour l’acquisition de deux véhicules Electriques.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif au dispositif CEE.

 

**N°70/2020**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 25 DU 23 MAI 2020.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

MAINTENANCE DE L’ELEVATEUR

M. le Maire rappelle à l’assemblée l’installation d’un élévateur PMR au sein de la mairie afin de permettre aux personnes PMR d’accéder à l’étage. Dans ce cadre, un contrat d’entretien période a été signé avec l’entreprise MARCO à Metz afin de permettre la vérification de la Machine deux fois par an. Cette maintenance sera assurée pendant un an pour un montant HT de 450 €.

AGENDA ELECTRONIQUE

M. le Maire fait part aux membres du conseil la mise en place d’un agenda électronique afin de permettre la prise de rendez-vous en ligne pour le dépôt de dossiers CNI et Passeport et le rappel de rendez-vous par SMS. La gestion de cet agenda Electronique sera assurée par l’entreprise Synbird pour un montant de 69 € TTC par mois.

**ENCAISSEMENT CHEQUE RENAULT MASTER**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l’accident subie par le Renault Master, ce dernier a été déclaré épave. En conséquence, ce véhicule a été cédé à l’assureur contre un montant de 7680 €. Un chèque de ce montant a donc été encaissé par la Commune.

ACQUISITION ET MAINTENANCE DES COPIEURS MAIRIE ET ECOLES

M. le Maire précise à l’assemblée qu’il a lancé une consultation auprès de plusieurs prestataires, afin de négocier des tarifs avantageux pour l’achat et la maintenance des trois copieurs installés en Mairie, à l’école maternelle et à l’école élémentaire.

Les contrats de maintenance et location des anciens copieurs Kyocera ont ainsi été résiliés à partir de décembre 2020, au profit de TOSHIBA à Metz, qui assurera la maintenance des machines acquis par la Commune.

Les 3 nouveaux copieurs ont été acquis pour un montant de 10 781.17 € HT. Quant à la maintenance elle s’élève à 0.0038 € HT par copie Noie et Blancs et 0.0379 € HT par copie couleur.



**La séance est levée à 21h50**

